

Chapitre II

RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE LA COMMISSION À SA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

14. En ce qui concerne le sujet « Les réserves aux traités », la Commission a adopté 11 projets de directive concernant la formulation et la communication des réserves et des déclarations interprétatives. Elle a également examiné le septième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/526 et Add.1 à 3) et a renvoyé au Comité de rédaction 15 projets de directive sur le retrait et la modification des réserves (voir *infra* chap. IV).

15. Pour ce qui est du sujet de la « Protection diplomatique », la Commission a examiné les sections restantes du deuxième rapport³ du Rapporteur spécial consacrées à la règle de l'épuisement des recours internes, à savoir les articles 12 et 13, ainsi que le troisième rapport (A/CN.4/523 et Add.1) consacré aux articles 14 à 16, qui traitaient respectivement des exceptions à cette règle, de la charge de la preuve et de la clause dite clause Calvo. La Commission a également procédé à un débat général, notamment sur le champ de l'étude, et a tenu plusieurs consultations officieuses ouvertes à tous sur la question de la protection diplomatique des équipages ainsi que des sociétés et de leurs actionnaires. La Commission a en outre adopté les articles 1 à 7 [8] sur la recommandation du Comité de rédaction. Elle a d'autre part renvoyé au Comité de rédaction les alinéas *a* à *e* de l'article 14 (dont les alinéas *c* et *d* seront examinés en relation avec l'alinéa *a*), sur les points respectifs suivants : futilité, renonciation et estoppel, lien volontaire, lien de rattachement territorial et retard abusif (voir *infra* chap. V).

16. Sur le sujet des « Actes unilatéraux des États », la Commission a examiné une partie du cinquième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/525 et Add.1 et 2). Dans ce rapport, le Rapporteur spécial faisait le point des progrès accomplis jusque-là dans l'étude du sujet et présentait le texte révisé des projets d'articles 5 *a* à 5 *h*, sur la nullité de l'acte unilatéral, ainsi que les articles *a*) et *b*) relatifs à l'interprétation d'un acte unilatéral. Au chapitre II de son rapport, que la Commission n'a pas examiné, il proposait un article 7 sur le principe *acta sunt servanda*, un article 8 sur la non-rétroactivité des actes unilatéraux et un article 9 sur l'application territoriale des actes unilatéraux, et présentait la structure de l'ensemble du projet d'articles (voir *infra* chap. VI).

17. S'agissant du sujet « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (responsabilité internationale en cas de perte causée par

un dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses) », la Commission a décidé de reprendre l'étude de la deuxième partie du sujet et de créer un groupe de travail chargé d'examiner les contours conceptuels. Dans son rapport, qui a été adopté par la Commission, le Groupe de travail a proposé quelques idées de départ et présenté ses vues sur la portée de l'exercice ainsi que sur les méthodes qui pourraient être suivies. La Commission a d'autre part nommé M. Pemmaraju Sreenivasa Rao rapporteur spécial sur le sujet (voir *infra* chap. VII).

18. Concernant le sujet « Responsabilité des organisations internationales », la Commission a décidé de l'inscrire à son programme de travail et a constitué un groupe de travail chargé d'examiner, entre autres, le champ de l'étude. Elle a par ailleurs nommé M. Giorgio Gaja rapporteur spécial sur le sujet. La Commission a par la suite adopté le rapport du Groupe de travail et approuvé sa recommandation tendant à ce que le Secrétariat prenne contact avec des organisations internationales en vue de recueillir des éléments d'information pertinents sur le sujet (voir *infra* chap. VIII).

19. Quant au sujet « Fragmentation du droit international : difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international », la Commission a décidé de l'inscrire à son programme de travail et a créé un groupe d'étude. Elle a par la suite adopté le rapport du Groupe d'étude, approuvant notamment la proposition de remplacer l'ancien titre du sujet, à savoir « Les risques que pose la fragmentation du droit international », par l'actuel nouveau titre, ainsi que la recommandation tendant à ce que la première étude entreprise porte sur le sujet suivant : « La fonction et la portée de la règle de la *lex specialis* et la question des "régimes autonomes" » (voir *infra* chap. IX).

20. La Commission a également décidé d'inscrire à son programme de travail le sujet des « Ressources naturelles partagées » et a nommé M. Chusei Yamada rapporteur spécial. La Commission a recommandé en outre la création d'un groupe de travail sur le sujet.

21. La Commission a chargé le Groupe de planification d'examiner son programme, ses procédures et ses méthodes de travail. Elle a adopté un programme de travail pour le quinquennat en cours destiné à servir de guide à ses travaux sur les sujets inscrits à son ordre du jour (voir *infra* chap. X, sect. A).

³ *Annuaire... 2001*, vol. II (1^{re} partie), doc. A/CN.4/514.

22. La Commission a poursuivi ses échanges traditionnels d'informations avec le Comité juridique interaméricain, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, la Cour internationale de Justice, ainsi que le Comité européen de coopération juridique et le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe (voir *infra* chap. X, sect. C).

23. Un séminaire de formation auquel ont participé 24 personnes de nationalités différentes a eu lieu lors de la session (voir *infra* chap. X, sect. E).

24. La Commission a décidé de tenir sa prochaine session à l'Office des Nations Unies à Genève, en deux temps, du 5 mai au 6 juin et du 7 juillet au 8 août 2003 (voir *infra* chap. X, sect. B).